

Menace sur le dépistage du cancer colorectal : le choix des tests annulé par la justice

La cour administrative d'appel de Paris a annulé, le 25 avril, le marché conclu fin 2014 par l'Assurance-maladie pour la fourniture de kits de dépistage et l'analyse de leurs résultats dans le cadre du dépistage organisé du cancer colorectal. Le test immunologique est utilisé depuis [avril 2015](#), en remplacement du test au gaïac Hemocult.

La cour d'appel a pris la décision d'annuler le marché, en considérant que le choix du prestataire par l'Assurance-maladie aurait été affecté d'un « vice de procédure » lié à l'intégration de la TVA. Le consortium formé par le laboratoire Cerba et l'entreprise Daklapack « *pensait, à tort mais en toute bonne foi, que la TVA ne s'appliquait pas car elle n'a pas d'établissement en France* », précise l'Assurance-maladie au « Quotidien »

Risques de graves perturbations du dépistage organisé

La cour d'appel justifie sa décision par le fait qu'il existe d'autres tests de dépistage « *aisément accessibles* ».



Un avis que ne partage pas la CNAM qui craint que cette décision n'occasionne de graves perturbations du dépistage organisé du cancer colorectal. En effet, indépendamment des considérations sur le prix, « *seule l'offre retenue était recevable* » compte tenu du cahier des charges imposé par l'Assurance-maladie, « *ce n'était pas le cas des 2 sociétés qui ont demandé l'annulation du marché, ce qui a été confirmé par le juge des référés précontractuels lors d'une saisine de 2014, et par le tribunal en première instance en septembre 2016* ». Un recours précontractuel avait en effet été déposé par 3 candidats non retenus lors de l'appel d'offres. Deux d'entre eux ont persévéré devant le tribunal administratif.

Dans un communiqué, la CNAM souligne que le risque est « *de compromettre la mise en œuvre d'un dépistage qui existe depuis près de 10 ans et répond à un très fort enjeu de santé publique* », et que la campagne de dépistage « *est essentielle pour lutter contre l'un des cancers les plus meurtriers en France. Il est d'ailleurs notable que le taux de participation a atteint cette année 33,5 %, en nette amélioration (+ 4,9 points) par rapport à l'exercice précédent* ».

La CNAM contre-attaque

La CNAM va se pourvoir en cassation et demander un sursis à l'exécution du jugement, c'est-à-dire la résiliation du marché actuel, qui doit normalement s'appliquer à partir du 1^{er} août 2018. « *Le marché actuel doit normalement prendre fin en décembre 2018, un nouvel appel d'offres sera lancé à ce moment-là, que nous n'avons pas le temps de préparer d'ici à août* », nous précise l'Assurance-maladie.

L'Assurance-maladie ajoute qu'elle prépare un plan alternatif pour assurer la continuité du programme de dépistage même dans le pire scénario : celui où la demande de sursis à l'exécution n'est pas acceptée par la cour administrative d'appel de Paris. La CNAM n'est pas pour l'instant en mesure de fournir des détails sur les alternatives envisagées.

Source : *Le quotidien du médecin.fr*